



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Délibération n°2024-28		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024
TOTAL VOTANTS : 14 = 12 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

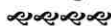
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h48 (*prend part aux délibérations n°2024-21 à n°2024-28 et délibération n°2024-30*)

ABSENTS : LOZANO Karine ; MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 8 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2024 par nature et par chapitre. Le projet de budget vous a été transmis le 27 mars 2024 soit 12 jours au moins avant l'ouverture de la

première réunion consacrée à l'examen dudit budget en vertu de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous rappelle que le budget annexe restaurant clients enregistre toutes les dépenses et recettes relatives à la production des repas au profit de la SAS Le Triporteur (entreprise de portage de repas à domicile), du service de portage de repas à domicile géré par la commune de Verniolle et des cantines des écoles gérées par la commune de Ferrières et le syndicat de communes de la vallée du Criou regroupant les communes de Coussa, Ségura, Saint Félix de Rieutord, Malléon et Ventenac.

BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS PAR CHAPITRE - EXERCICE 2024	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2024
011 - charges à caractère général	211 800,00
012 - charges de personnel, frais assimilés	114 670,00
014 - atténuations de produits	
65 - autres charges de gestion courante	
66 - charges financières	
67 - charges exceptionnelles	
68 - dotations provisions semi-budgétaires	
022 - dépenses imprévues	
023 - virement à la section d'investissement	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	326 470,00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2024
013 - atténuations de charges	
70 - produits des services, domaine et ventes div.	275 610,00
73 - impôts et taxes	
74 - dotations et participations	50 860,00
75 - autres produits de gestion courante	
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	326 470,00

L'équilibre du budget n'est toujours pas atteint avec les seules recettes issues de la vente des repas. Une subvention d'équilibre de 50 860,00€ est inscrite pour atteindre cet équilibre.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif restaurant clients 2024 par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,



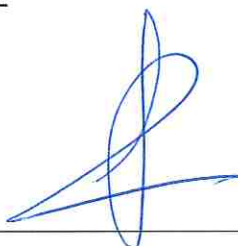
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2024 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,14	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,14
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,14	0,14
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	326 470,00	326 470,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		326 470,00	326 470,00
TOTAL DU BUDGET (4)		326 470,14	326 470,14

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

